



Pau, le 03 octobre 2022.

**Monsieur Clément POTTIER**

**Monsieur Renaud ROBERT**

Co-Sécrétaires départementaux de la FSU 64

Aux

**Aux associations de Parents d'Élèves de l'Enseignement Public**

**Objet** : Ecole inclusive et conditions de travail des Accompagnant-e-s d'Élevée en Situation de Handicap

Madame, Monsieur,

Depuis la loi du 11 février 2005, l'école inclusive est présentée par les gouvernements successifs comme une priorité de l'action publique, promue comme telle dans les textes réglementaires de l'Éducation Nationale. Censé incarner le volontarisme de l'Etat en la matière, le nombre croissant d'élèves en situation de handicap accueilli-e-s dans les établissements scolaires est régulièrement mis en avant dans la communication institutionnelle, sans que soient sérieusement considérées les conditions concrètes dans lesquelles ces inclusions sont réalisées.

Si nous ne pouvons que nous réjouir de voir le système éducatif français s'ouvrir largement aux enfants en situation de handicap, nous ne pouvons dans le même temps ignorer, en tant qu'organisation syndicale représentante des personnels de l'Éducation Nationale, l'insuffisance des moyens mis en œuvre pour permettre la réussite pleine et entière de chaque inclusion, pour l'élève lui-même, mais aussi pour l'ensemble de la communauté éducative (parents, professionnels de l'Education nationale, personnels des collectivités territoriales...). Faute de formations adéquates, faute d'un environnement favorable (locaux scolaires adaptés, effectifs raisonnables...), les professionnels et les professionnelles sont nombreuses à ne pouvoir œuvrer, dans de bonnes conditions, à la réussite de l'ensemble de leurs élèves, et notamment des élèves en situation de handicap.

Parmi ces personnels en souffrance, les accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap (AESH) incarnent hélas pleinement le manque de moyens dévolus à la mise en œuvre effective d'une école dite inclusive.

Multiplié par 100 en deux décennies, leur nombre au sein du système éducatif français (plus de 125 000 à la rentrée 2022) démontre sans contredit possible leur importance au sein de l'Ecole inclusive. Pourtant, ils et surtout elles (car 93% des AESH sont des femmes) restent cantonné-es à des conditions de travail et d'emploi d'une extrême précarité, identiques à celles des premier-es accompagnant-es financé-es par des associations de parents, au début des années 1980 !

Plus de 75% des AESH exercent à temps partiel subi (en grande majorité sur des contrats de 23h30 hebdomadaires), pour un salaire de 800€ environ. Pour obtenir un CDI (synonyme d'une augmentation salariale de 10€ mensuel environ), chaque AESH doit d'abord effectuer deux CDD de 3 ans. Si à l'issue de l'un de ces CDD, un-e AESH exprime le souhait de

ne pas renouveler son contrat, il ou elle est considéré-e comme démissionnaire et astreint-e à une période de carence de 4 mois durant lesquels il lui est impossible de percevoir la moindre allocation chômage.

Les formations dispensées à ces personnels sont à l'image de leurs rémunérations : à peine 60 heures de formation initiale pour découvrir tout à la fois le fonctionnement du système scolaire français, les missions des AESH, l'évolution du droit français vis-à-vis des personnes en situation de handicap, les différents contextes dans lesquels ils et elles vont être amené-es à exercer et les différents types de handicap ! En dehors de ces 60 heures de formation initiale, la formation est quasiment inexistante.

Depuis 2019, la mise en place des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés a encore un peu plus dégradé les conditions de travail des AESH. Sous prétexte de mutualisation, il leur est désormais demandé d'intervenir auprès de plusieurs élèves, simultanément ou successivement, sur plusieurs classes ou même plusieurs établissements scolaires. Les temps d'accompagnement pour les élèves en situation de handicap s'en trouvent bien évidemment réduits puisqu'ils se limitent de plus en plus à quelques heures hebdomadaires (en moyenne entre 5 et 8 heures), y compris parfois pour les notifications individualisées qui ne sont plus nécessairement respectées.

A l'heure où 10 % des AESH démissionnent chaque année et une forte proportion d'autres se trouve contrainte d'exercer un deuxième métier pour obtenir les moyens minimum pour vivre, il est désormais plus que temps que l'Etat reconnaisse le rôle central qu'ils et elles occupent au sein de la communauté éducative. Cette reconnaissance indispensable passe par :

- la fin des temps partiels subis et de meilleures rémunérations,
- la création d'un véritable statut donnant droit à une progression salariale tenant compte de l'ancienneté et de l'expérience acquise,
- des formations continues régulières adaptées au contexte d'exercice rencontré,
- la fin du dogme de la mutualisation systématique des accompagnements...

A rebours de ces mesures indispensables, les gouvernements successifs ont fait le choix d'une École inclusive précarisée, qui repose essentiellement sur l'engagement des personnels qui la font fonctionner. Il est nécessaire que nous unissions nos efforts pour obtenir l'avènement d'une Ecole véritablement inclusive, reconnaissant pleinement le rôle des AESH. C'est pourquoi nous nous adressons à vous aujourd'hui, afin qu'ensemble, nous obtenions de l'Etat la reconnaissance du métier d'AESH et la création d'un véritable statut.

Pour y parvenir, nous vous proposons de nous rencontrer pour travailler à l'interpellation commune des représentant-e-s départementaux-ales de l'Éducation Nationale pour exiger que les AESH qui interviennent dans les établissements scolaires auprès de vos enfants, de nos élèves, bénéficient enfin de conditions de travail et de rémunérations décentes, indispensables à une école inclusive de qualité.

Dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le secrétariat départemental,  
**Clément POTTIER et Renaud ROBERT**